



DES AGENTS FORMIDABLES... MAIS DES INDICES ET UNE VALEUR DU POINT FORT MINABLES !

D'après l'article initialement publié par la [CFDT Finances](#)

Les nouvelles grilles indiciaires des agents de catégorie C ont été modifiées au 1er janvier 2022, suite aux décisions prises lors de la [conférence salariale de la Fonction publique de juillet 2021](#) et au [décret](#) qui a relevé les premiers indices suite à l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2022.

UNE CARRIÈRE RACCOURCIE ET UNE BONIFICATION D'ANCIENNETÉ D'UN AN

La conférence salariale du 6 juillet 2021 a eu certains effets positifs pour sur la carrière des agents de catégorie C :

- ◆ Une réduction d'un an de la durée des déroulements de carrière. Les échelons qui duraient deux ans n'en durent plus qu'un seul.
- ◆ La durée de la carrière du 1er grade passe de 25 à 19 ans.
- ◆ La durée de la carrière du 2^e grade passe de 25 à 20 ans.
- ◆ L'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'1 an pour tous les agents au 1er janvier 2022.

Mais les premiers indices sont toujours rattrapés par la hausse du SMIC

Malgré des hausses de 28 points pour le début de carrière du premier grade et de 6 points pour le début de carrière du second grade pour tenir compte de la [hausse du SMIC](#) des années précédentes, l'écart reste insuffisant. En effet, du fait de l'inflation, la rémunération indiciaire de certains indices de début de carrière s'est trouvée à nouveau en dessous du SMIC (1 603,12 € bruts) au 1er janvier 2022.

Pour y remédier, un [décret](#) a été publié en urgence fin décembre 2021 afin de maintenir les premiers échelons de la carrière des agents de catégorie C juste au-dessus du SMIC, en attendant la prochaine hausse du SMIC... et le prochain décret...

Pire, l'indice majoré minimal porté à 343 a pour conséquence de neutraliser les écarts entre le 1^{er} échelon et les suivants !

Ainsi, en 2022, les agents de catégorie C en début de carrière vont changer d'échelon mais sans changer d'indice pendant 4 ans ! Et la catégorie B sera elle aussi rattrapée par la hausse du SMIC !

Pour la CFDT, cette situation est inacceptable ! La rémunération indiciaire des agents de catégorie C ne peut pas continuer à courir ainsi derrière les hausses du SMIC.

D'autant que le même problème pourrait se poser dans les mois qui viennent pour le premier échelon du 1^{er} grade de la catégorie B qui est au même niveau que les quatre premiers échelons du 1^{er} grade de la catégorie C !

CE QUE VEUT LA CFDT

- ◆ Valoriser les niveaux de qualifications réellement exigés au recrutement un indice majoré minimum pour le 1er échelon du 1er grade de la catégorie C équivalent à au moins 120 % du SMIC
 - un indice majoré minimum pour le 1^{er} échelon du 1er grade de la catégorie B rattrapé à son tour par le SMIC équivalent à au moins 140 % du SMIC
 - un indice majoré minimum pour le 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie A à au moins 160 % du SMIC
- ◆ Assurer un véritable déroulement de carrière avec une amplitude minimale de 2 entre le premier et le dernier indice de la catégorie C (contre à peine plus de 1,3 actuellement !)
- ◆ La hausse de la valeur du point d'indice, bloqué dix ans et dont le gel équivaut à une perte de pouvoir d'achat importante pour les fonctionnaires de même que l'inflation qui en décembre s'élève à 2,8 % sur 12 mois.

NOUVELLES GRILLES CATÉGORIE C (À compter du 1^{er} janvier 2022)

Échelons	Durée	IM	Brut (€)	Échelons	Durée	IM	Brut (€)	Échelons	Durée	IM	Brut (€)			
C1	1 ^o	1a	343	1 607,33	C2	1 ^o	1a	343	1 607,33	C3	1 ^o	1a	355	1 663,50
	2 ^o	1a	343	1 607,33		2 ^o	1a	343	1 607,33		2 ^o	1a	361	1 691,67
	3 ^o	1a	343	1 607,33		3 ^o	1a	346	1 621,33		3 ^o	2a	368	1 724,42
	4 ^o	1a	343	1 607,33		4 ^o	1a	354	1 658,83		4 ^o	2a	380	1 780,67
	5 ^o	1a	345	1 616,67		5 ^o	1a	360	1 687,00		5 ^o	2a	393	1 841,58
	6 ^o	2a	348	1 630,75		6 ^o	1a	365	1 710,42		6 ^o	2a	403	1 888,50
	7 ^o	3a	351	1 644,83		7 ^o	2a	370	1 733,83		7 ^o	3a	415	1 944,67
	8 ^o	3a	354	1 658,83		8 ^o	2a	380	1 780,67		8 ^o	3a	430	2 015,00
	9 ^o	3a	363	1 701,00		9 ^o	3a	392	1 836,92		9 ^o	3a	450	2 108,75
	10 ^o	4a	372	1 743,17		10 ^o	3a	404	1 893,17		10 ^o	-	473	2 216,50
	11 ^o	-	382	1 790,08		11 ^o	4a	412	1 930,67					
				12 ^o		-	420	1 968,17						

